

Cote 3G051 aux Archives Départementales du Jura, dispense du 3^e au 4^e degré de consanguinité entre François Marie REVERCHON et Marie Joseph TOURNIER, Longchaumois, 1771 (demande et procès verbal)

Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039_3G051_1771_0216
FRAD039_3G051_1771_0217
FRAD039_3G051_1771_0218
FRAD039_3G051_1771_0219
FRAD039_3G051_1771_0220

Voici le lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011423564543AFe5Jp/0d6c2bcd9>

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et l'orthographe corrigée de certains prénoms.

Transcription

Image ...0216

[Page de couverture]

REVERCHON François Marie
&
TOURNIER Marie Joseph
Longchaumois
1771

Image ...0217

[A gauche]

accordé
Pour Lonchaumois Le 6 fevrier
1771

[A droite]

A Monseigneur

Monseigneur L évêque de
Saint Claude

Supplient très humblement François
Marie REVERCHON agé de vingt trois
ans, et Marie Joseph TOURNIER agée
de trente de la paroisse de Lonchaumois
de vôtre Diocèse et disent :

Que de l'avis et Consentement de leurs
parens ils ont contracté des mariages promesses
Lesquelles ils ne peuvent accomplir, s'il ne
plait a vôtre Grandeur leur accorder dispense

d'un empêchement de Consanguinité
du troisième au quatrième Degré
découvert entre Eux.

voici les Raisons qu'ils prennent la liberté
d'exposer à votre grandeur pour obtenir
cette Grâce.

Le Suppliant qui n'a point de soeur est
l'aîné de quatre frères dont le cadet n'a
que quatre à cinq ans ; il a encore Son
père et Sa Mère.

[En marge]

Nous Evêque de St Claude
vu la présente Requête avant faire droit
avons commis et commettons
Le Sieur Nicod curé de
Lonchaumoisi de notre Diocèse
ou Le Sr CHAPELU Son vicaire
pour dresser procès verbal
Sur L'âge L'Empêchement
et Les raisons des Supplians.
on pourra faire La
publication dudit Mariage
si les raisons exposées dans
La présente requête sont trouvées
véritables ; et ce avant
La dispense que nous accorderons
de Mariage
Donné à s^t Claude le
premier février 1771 --
+ Joseph Evêque de s^t Claude

Image ...0218

[A gauche]

mais Comme cette dernière est habituellement
malade Sa mort si elle venoit à succomber
dérangeroit, et mettroit la désolation
dans cette honnête famille dont elle ne
peut actuellement avoir Soins, ce qui a
engagé le Suppliant à rechercher en
mariage la Suppliante très Sage
et très honnête fille comme celle qui
convient le mieux pour gouverner
le ménage ; il seroit d'ailleurs trop
dispendieux dans ces temps de misère
et trop dangereux de se voir obligé
de prendre une Servante en qui
on n'a pas la même confiance
qu'en une personne liée et attachée
par le Serrement de Mariage dont
on connoit le Caractère et la conduite.

La Suppliante qui est déjà agée
qui n'a ni père ni Mère, mais
Seulement deux frères qui ont famille
et qui n'a été recherchée de personne
jusqu'ici, se trouverait exposée
à rester Sans Etablissement Si elle
refusait la main au Suppliant.

[A droite]

Ce Considère, Monseigneur, il vous
plaise commettre telle personne que
vous jugerez à propos pour vérifier et
dresser procès verbal sur les faits énoncés
dans la présente Requête ou même leur
accorder dispense de l'Empêchement
découvert entre eux, les dits faits étant
notoires et publiés, suppliants
encore très humblement votre
Grandeur de leur accorder Dispense
de deux Bans eû Egard à la Breveté
du temps, et ils adresseront leurs
vœux au Seigneur pour la précieuse
Santé et prospérité de votre Grandeur

[Signé] *f: m: Reverchon*

Je Soussigne Curé qui ay dressé la
présente Requête Certifiée très véritables
les Raisons y énoncées, et que les
Suppliants très Sages Enfants et qui ont
toujours vécu au gré des Statuts de ce
Diocèse méritent les grâces qu'ils
Supplient Monseigneur de leur accorder.
à Lonchaumoisi ce 31 janvier 1771.

[Signé] *P: nicod curé*

Image ...0219

Résumé

Ce qui suit est un condensé du procès verbal du 4 février 1771, suite à la demande du 31 janvier et la commission du 1^{er} février de l'évêque de Saint-Claude (images ...0219 et 0220). La dispense sera accordée le 6 février 1771.

L'empêchement est du 3^e au 4^e degré de consanguinité entre :

Suppliant : François Marie REVERCHON, âgé de 23 ans.

Suppliante : Marie Joseph TOURNIER, âgée de « trente et quelques années ».

Les deux sont de la paroisse de Longchaumoisi.

Témoins :
- Claude François JACQUEMIN GUILLEAUME, laboureur âgé d'environ 56 ans, ni parent, ni allié, ni domestique des suppliants.
- Claude Antoine SAULE, laboureur âgé de « quarante et quelques années », qui n'est ni parent, ni allié, ni domestique des suppliants.
- Le sieur Jean Baptiste MIDOL, recteur d'école du village de Longchaumoisi, âgé de

33 ans, ni parent, ni allié des suppliants.

- François Marie GRENIER, laboureur âgé de 22 ans, cousin germain du suppliant.

Les quatre témoins ont signé.

Arbre généalogique

Souche		
Jean TOURNIER		
Claude TOURNIER	1 ^{er} degré	François TOURNIER
Joseph TOURNIER	2. degré	Claude TOURNIER
Marie Joseph TOURNIER	3 ^e degré	Marie Joseph TOURNIER
François Marie REVERCHON	4 ^{eme} degré	Suppliante
Suppliant né le 27 7 ^{bre} 1747		née le 2 mars 1734 [sic].

Sur ces Depositions il nous a parû qu'il y a entre Eux
un Empechement de Consanguinité du troisième au
quatrième Degrè ; de tout quoy nous avons dressè Le
present procès verbal pour icelui etre renvoyè a
Monseigneur l'Evêque de Saint Claude pour etre ordonnè
ce qu'il appartiendra ; en foy de quoy nous avons signè
[Signature] *P. nicod curè*